



Concept global de « soutien CTI TST¹ »

Objectif du présent document

Le présent document décrit l'objectif, la vue d'ensemble du concept et les détails du soutien TST ainsi que la manière dont il sera réalisé à partir du 1^{er} janvier 2013. Il sert de base pour la mise au concours de réseaux thématiques nationaux (RTN) et régit la forme et la procédure de dépôt des offres. La demande en elle-même doit suivre le modèle « Demande RTN » (conformément à l'annexe).

¹ Transfert de savoir et de technologie entre l'économie et les institutions de recherche



Table des matières

Concept global de « soutien CTI TST »	1
Objectif du présent document	1
Table des matières	2
Vue d'ensemble du concept	3
Situation initiale	3
Les trois éléments centraux du soutien TST et leur interaction.....	4
- Conseillers en innovation (CI)	4
- Réseaux thématiques nationaux (RTN).....	4
- Plates-formes.....	5
- Interaction des trois éléments d'encouragement.....	5
CI – Conseillers en innovation	6
Objectifs.....	6
Profil d'exigences et portefeuille de prestations.....	6
- Profil d'exigences.....	6
- Portefeuille de prestations	7
Aspects administratifs	7
- Evaluation et indemnisation	7
- Organisation, contrat et durée du mandat.....	8
RTN – Réseaux thématiques nationaux	9
Objectif et missions du RTN	9
- Représente un thème d'innovation pertinent à l'échelle nationale.....	9
- Contribue activement à renforcer la capacité d'innovation de l'économie.....	9
- Est un médiateur entre les milieux économiques et scientifiques.....	9
Profil d'exigences posé au RTN (conditions de sélection)	10
- Les RTN sont des personnes juridiques avec un secrétariat	10
- Les RTN représentent un thème d'innovation national de manière crédible.....	10
- Les RTN sont indépendants et n'ont pas de but lucratif.....	11
Procédure de sélection, critères de sélection et portefeuille de thèmes	11
- Idées directrices	11
- Vue d'ensemble de la procédure de sélection	11
- Critères de sélection	12
- Calendrier de la procédure de concours 2012 :	13
- Autres procédures de concours.....	14
- Remarques relatives au portefeuille de thèmes.....	14
Fondements définis pour le financement et l'évaluation des prestations	15
- Directives relatives au financement des RTN	15
- Détermination du montant maximal	15
- Détermination des éléments liés à la prestation	16
- Détermination de la part variable liée à l'apport de fonds de tiers	16
- Processus d'évaluation de la prestation	17



Vue d'ensemble du concept

Situation initiale

Encouragement de l'innovation axée sur les PME et basée sur les connaissances et la recherche

- Dans son encouragement de l'innovation basée sur la recherche, la CTI part du principe que la collaboration entre l'économie et la recherche publique crée des situations "gagnant-gagnant" : les entreprises implantées en Suisse améliorent leur actions en matière d'innovation, la recherche publique bénéficie de l'interaction avec la pratique et de moyens financiers supplémentaires pour financer ses recherches.
- La CTI encourage la collaboration entre l'économie et la recherche publique en ayant conscience des imperfections du marché et du système dans ce domaine. Ce soutien est avant tout financier, néanmoins il n'intervient qu'à titre complémentaire (subsidiare) au libre marché et aux contributions de tiers.
- La CTI appelle ces activités de promotion « soutien TST ». Celui-ci représente la troisième ligne d'encouragement de la CTI après l'encouragement de projets de R&D et la promotion des start-up.
- Le soutien TST est un instrument d'encouragement de l'innovation indépendant, qui, au-delà du simple encouragement et du lancement de projets CTI (promotion de la R&D), incite l'économie et la recherche à dialoguer et à échanger en permanence leurs connaissances spécialisées ainsi que leurs technologies.

Dès 2013, la réorientation stratégique se basera sur trois éléments d'encouragement.

- Le 22 juin 2011, la présidence de la CTI a pris une décision quant à la réorientation stratégique du soutien TST. Cette décision s'est basée sur l'évaluation externe des consortiums TST actuels, sur l'audit TST comprenant l'ensemble des instruments d'encouragement et sur les examens territoriaux de l'OCDE pour la Suisse.
- Au commencement de la période FRI² 2013-2016, le soutien TST de la CTI reposera sur les trois éléments d'encouragement suivants :
 1. Prestations de soutien par des **conseillers** en innovation,
 2. Prestations de soutien par le biais de réseaux thématiques nationaux (RTN),
 3. Informations et networking (portail internet et events).
- Toutes les mesures d'encouragement sont orientées en faveur de l'économie suisse et notamment des PME suisses.

Les bases légales régissant les activités du soutien TST de la CTI sont la LERI³, l'O-LERI⁴ et la LSu⁵. La procédure s'appuie sur les spécifications d'approvisionnement comme suit :

² Message FRI = message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation

³ Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (Loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation), LERI, version RS 420.1 ; http://www.admin.ch/ch/f/rs/c420_1.html

⁴ Ordonnance du 10 juin 1985 relative à la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (Ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation), O-LERI, version RS 420.11 ; http://www.admin.ch/ch/f/rs/c420_11.html

⁵ Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions), LSu, version RS 616.1 ; http://www.admin.ch/ch/f/rs/c616_1.html



- CI : il s'agit d'indemnités conformément à la loi sur les subventions. La mise au concours étant dénuée de sens (prix fixés en-dessous des prix du marché, mandats ad personam, motivation personnelle pour le domaine au premier plan), il ne s'agit pas d'un marché public selon les bases légales LMP/OMP.
- RTN : il s'agit principalement d'aides financières conformément à la loi sur les subventions. Les aides financières ne sont pas un marché public selon les bases légales LMP/OMP.
- Portail Internet du soutien TST : la conception et l'exploitation du portail Internet du soutien TST est mandaté dans le cadre du site Internet de la CTI dans son ensemble.

Les trois éléments centraux du soutien TST et leur interaction

Conseillers en innovation (CI)

Les conseillers en innovation (CI) constituent une partie importante de la nouvelle stratégie TST de la CTI. Ce sont des interlocuteurs et des mentors pour les PME. Ils connaissent et comprennent les défis et les besoins (liés à l'innovation) de ces dernières. Ils ont un contact direct avec les PME et soutiennent celles-ci dans la recherche de partenaires appropriés avec l'objectif d'identifier, de concrétiser et de mettre en œuvre des possibilités d'innovation.

Afin de pouvoir assurer leur fonction d'interlocuteur et de coach, leurs compétences sont assez larges. Ils connaissent également l'environnement de la recherche publique et les possibilités de soutien à l'innovation. Au besoin, ils ont recours aux RTN ou à des experts supplémentaires et servent d'intermédiaires au sein du « paysage suisse du soutien à l'innovation ».

Les CI permettent également d'assurer l'ancrage régional de la nouvelle stratégie nationale TST de la CTI. Une attention spéciale est donc accordée à une couverture régionale équilibrée.

La CTI mandate les CI à temps partiel. Elle les accrédite, les informe et leur offre des possibilités de formation. Expérimentés et disposant d'un réseau de contacts, les CI doivent, si possible, être indépendants. Ils sont dirigés par la CTI. Ils peuvent être affectés à des RTN, à des associations ou à des groupements d'intérêt lorsque cela est judicieux ou souhaitable.

Les CI seront régulièrement réunis avec l'objectif d'entretenir et d'élargir l'échange d'expériences et de connaissances entre eux et également avec les représentants des RTN.

Réseaux thématiques nationaux (RTN)

Les réseaux thématiques nationaux (RTN) soutenus par la CTI sont des moteurs d'innovation pour la Suisse. Ils s'adressent aux entreprises, notamment aux PME, et les mettent en relation avec des institutions de recherche publiques dans le but de renforcer l'innovation.

Les RTN sont organisés et actifs au niveau national. Ils représentent un thème d'innovation pertinent pour l'économie suisse, notamment pour les PME et leur futur développement.

Les RTN ont besoin d'une expérience économique et d'avoir accès aux institutions de recherche. Par rapport à un thème d'innovation précis, les RTN construisent des ponts entre l'économie (notamment les PME) et les institutions de recherche.

Ils sont pro-actifs auprès des partenaires économiques, au cas par cas, via des contacts directs et via les CI.



Plates-formes

Les manifestations et rencontres ont deux objectifs. D'une part, elles mettent en réseau les CI et les RTN.

D'autre part, elles constituent d'importantes plates-formes pour rassembler les milieux économiques et scientifiques. Elles permettent non seulement de nouer et de soigner des contacts, mais également de discuter sur des thèmes d'avenir et sur des défis techniques afin de trouver des solutions et d'identifier des opportunités, et ainsi, de fixer une base pour de nouveaux projets d'innovation qui se révéleraient avantageux pour l'économie. La CTI contribue au financement de telles manifestations sous la forme de fonds complémentaires (« matching funds »).

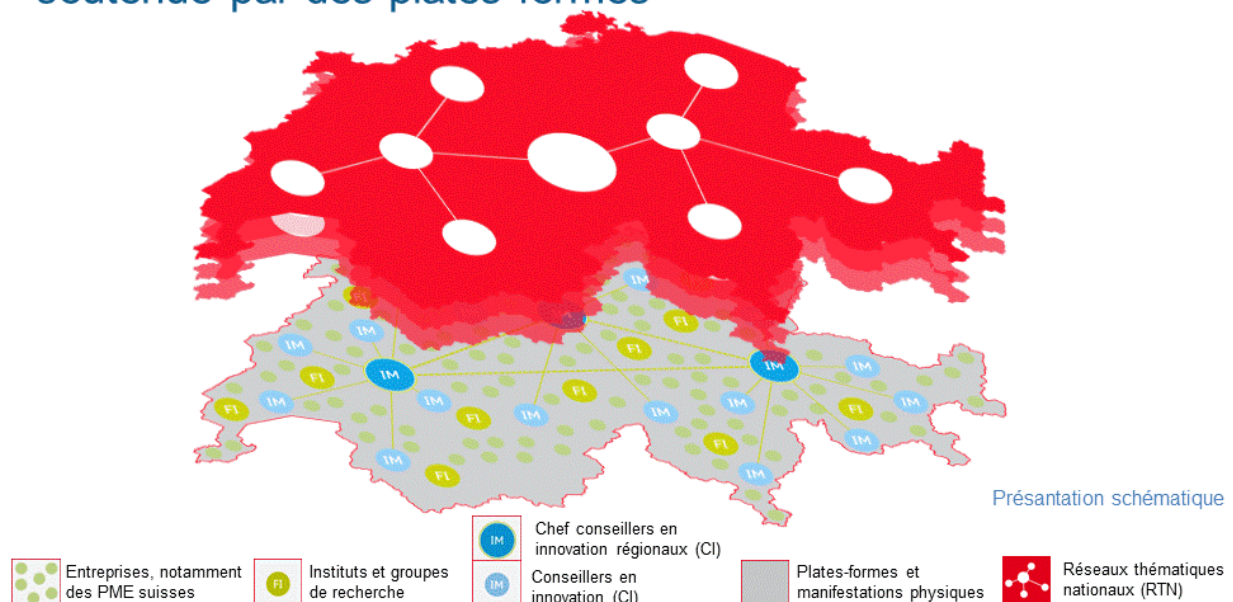
Un portail Internet se doit d'informer sur les offres du programme TST et d'offrir aux visiteurs intéressés issus des milieux économiques et scientifiques une vue d'ensemble des RTN, des CI et des possibilités d'encouragement de l'innovation pour l'économie et notamment pour les PME, y compris les interlocuteurs, leurs priorités et leurs activités. Cela comprend également l'accès facilité à d'autres institutions d'encouragement dans le domaine de l'innovation (Euresearch, FNS, IPI, etc.). Le portail fait partie de la page d'accueil de la CTI et, ainsi, du site Internet de l'ensemble de la CTI. Il doit être exploité avec des partenaires importants de la CTI et reposer sur les éléments déjà en place.

Interaction des trois éléments d'encouragement

Les RTN et les CI sont des éléments d'encouragement bien distincts qui n'ont pas obligatoirement besoin les uns des autres mais qui profitent les uns des autres par le biais d'une mise en réseau adéquate, soutenue par le portail Internet et par des manifestations et rencontres, comme tente de le démontrer le schéma suivant :

Réseaux thématiques nationaux (RTN)

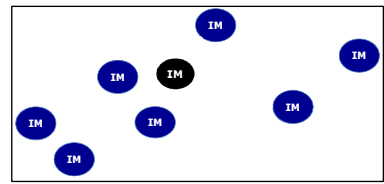
Orientation nationale (RTN) ancrée sur le plan régional (CI), et soutenue par des plates-formes



Cette interaction permet de viser une orientation nationale (RTN) ancrée sur le plan régional (CI) et soutenue en plus par des plates-formes.



CI – Conseillers en innovation



Objectifs

Les conseillers en innovation (CI) doivent présenter aux entreprises, et plus particulièrement aux PME, des solutions pertinentes pour renforcer leur capacité d'innovation en collaborant avec de hautes écoles ou avec d'autres entreprises. Ils ont pour mission de créer les liens avec la(les) institution(s) de recherche appropriée(s) et avec les bons interlocuteurs de manière efficace et aussi promouvoir le dialogue entre la recherche et les acteurs du marché. Cette tâche complexe doit être attribuée aux conseillers en innovation qui reçoivent le soutien des réseaux thématiques nationaux (RTN).

La qualité et l'acceptation de cette fonction de liaison et d'appui dépend très fortement de l'expérience acquise dans le domaine technologique, du réseau et des compétences de communication et de négociation des conseillers en innovation. C'est la raison pour laquelle les attentes quant aux compétences, au professionnalisme et à la personnalité des conseillers en innovation sont très élevées.

Profil d'exigences et portefeuille de prestations

Profil d'exigences

Expérience du monde économique

- Longue expérience dans le domaine de l'économie, si possible avec des responsabilités dans la réalisation de projets, en particulier des projets d'innovation à un niveau de direction intermédiaire ou supérieur.
- Bons contacts avec des entreprises industrielles.
- Capacité d'appréhender et de formuler les besoins des PME ainsi que de faire preuve d'une grande créativité dans la recherche de nouvelles solutions.

Accès aux institutions de recherche et d'encouragement

- Bonne connaissance et bonnes relations avec l'environnement de la recherche en Suisse mais aussi à l'étranger.
- Contacts souhaitables avec les organisations cantonales de promotion économique, les associations professionnelles et industrielles ainsi que les unités de transfert de technologies (TTOs) des Hautes Ecoles.

Compétences interdisciplinaires

- Connaissances et compétences solides dans un secteur technologique ou de services ainsi que dans les approches multidisciplinaires.
- Expérience dans l'élaboration de nouvelles stratégies de produits, de processus et d'organisation ainsi que dans la commercialisation de technologies innovantes (projets d'innovation), dans le marketing et le design.
- Bonnes capacités à communiquer, que ce soit avec les PME ou les institutions de recherche.
- Talent pour la négociation et expérience dans ce domaine.
- Grande motivation et habitude de travailler de manière autonome et indépendante.



Une attitude positive vis-à-vis du TST

- Forte adhésion et grande persuasion quant à l'idée que le transfert de savoir et de technologie est un complément important pour les PME pour renforcer leur compétitivité.

Prestations attendues

Gagner et soutenir des PME

- Nouer et soigner des contacts avec des entreprises, en particulier avec des PME. Il convient pour cela de prendre en compte les activités régionales d'autres institutions et, idéalement, de les faire concorder.
- Bien connaître les possibilités offertes par les réseaux thématiques nationaux et les intégrer dans l'offre de manière appropriée lors de la fourniture de conseils aux entreprises.
- Soutenir les entreprises lors de la remise d'une demande R&D à la CTI ou à toute autre institution d'encouragement, suisse ou internationale.

Mise en réseau avec d'autres institutions d'encouragement

- Collaborer étroitement avec les réseaux soutenus par la CTI et avec ceux de ses partenaires.
- Concentrer les activités sur une région et sur un secteur d'innovation particulier.
- Soigner les contacts avec les organisations cantonales de promotion économique et avec les unités de transfert de technologie des Hautes Ecoles ainsi qu'avec les associations professionnelles et industrielles et les parcs technologiques régionaux.
- Disposer de bonnes connaissances sur d'autres possibilités de soutien à l'innovation que celles de la CTI, ayant un caractère régional, national ou international. Etre disposé à acquérir de nouvelles connaissances et à actualiser celles-ci en permanence par le biais de formations.

L'activité de CI en tant que deuxième activité importante

- L'activité principale exercée par le futur conseiller en innovation doit si possible être neutre et indépendante vis-à-vis de sa future mission comme CI. Le candidat ne devrait notamment pas travailler à titre principal pour un cabinet de conseil du secteur privé.

Aspects administratifs

Evaluation et indemnisation

L'indemnisation maximale ne doit pas dépasser 40 % de la charge annuelle, ce qui correspond à 600 heures par an au maximum.

- Les activités exercées du CI sont indemnisées par la CTI.



Organisation, contrat et durée du mandat

Organisation

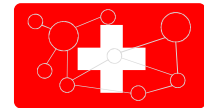
- Les CI sont dirigés de manière centralisée par la CTI et par deux ou trois chefs CI régionaux.
- Les chefs CI dirigent les CI de leur région et encadrent également les PME.
- Les chefs CI sont dirigés par le domaine de promotion « soutien TST ».

Code de conduite

- Les CI s'engagent à signer et à respecter le document séparé « Code de conduite - Code of Conduct » qui décrit les règles de conduite, en particulier concernant les éventuels conflits d'intérêts.



RTN – Réseaux thématiques nationaux



Objectif et missions du RTN

Représente un thème d'innovation pertinent à l'échelle nationale.

Le thème est attrayant pour les milieux économiques et scientifiques.

- Si le thème d'innovation est bien formulé, la majeure partie du milieu économique concerné ainsi qu'une importante partie des institutions de recherche et des chercheurs (instituts, groupes de recherche, etc.) pouvant apporter une contribution essentielle à ce thème devraient y être sensibles.
- Le thème doit jouer un rôle important pour l'économie suisse. Il doit être concret et attrayant pour les PME. Les PME ont typiquement besoin d'un accompagnement pertinent après le deuxième contact avec le RTN ou un CI. C'est pourquoi les mégathèmes se révèlent plutôt inadaptés pour les RTN.

Le thème est pertinent pour l'économie suisse.

- Le thème d'innovation doit être pertinent, suffisamment étendu et disposer d'un potentiel d'avenir pour l'économie suisse. A ce titre, la recherche appliquée concernée en Suisse doit disposer d'un horizon de temps de quatre à huit ans. Les grands thèmes fondamentaux sont ainsi moins demandés car ils sont habituellement plus éloignés dans le temps de l'application économique et de l'utilisation.
- Le thème doit être essentiel pour une large proportion de l'économie suisse. Dans les prochaines années, de tels thèmes généreront une part de valeur ajoutée croissante au sein du PIB suisse, les PME contribuant largement aux chaînes de création de valeur qui en découlent.

Le thème peut offrir des caractéristiques uniques au RTN

- Afin d'être attrayant, chaque RTN doit posséder des caractéristiques uniques ayant au minimum un rayonnement national.

Contribue activement à renforcer la capacité d'innovation de l'économie.

Ouvre des portes.

- L'objectif est de renforcer la capacité d'innovation de l'économie et notamment des PME en leur donnant accès à des connaissances scientifiques tirées de la recherche. Les RTN remplissent leur mission en permettant des accès et en élaborant des solutions pour toutes les institutions et pour toutes les disciplines, que les PME ne peuvent trouver elles-mêmes sans un investissement important.

Fait naître des coopérations et des projets.

- Il peut en résulter des projets CTI ainsi que des projets encouragés sur le plan international. Ce qui est cependant plutôt une conséquence du premier objectif. D'autres formes de collaborations, coopérations, etc. sont également souhaitées tant qu'elles soutiennent la force d'innovation de l'économie, notamment des PME. Les RTN utilisent pour ce faire l'ensemble de la palette de possibilités dont ils disposent pour promouvoir des projets.

Construit des ponts entre les milieux économiques et scientifiques.

Connaît les intérêts de l'économie.

- Le RTN acquiert constamment des connaissances sur les besoins et les intérêts de l'économie, et notamment des PME. Il s'agit des besoins et des intérêts spécifiques à



une branche et pertinents pour l'innovation (produits, services incluant leur fabrication et leur production). Il communique activement ces connaissances dans les institutions de recherche afin de réaliser des projets concrets et de favoriser la collaboration.

Connaît et entretient les contacts pertinents dans le domaine scientifique.

- Il connaît et entretient les contacts pertinents dans le domaine scientifique qui sont importants pour les PME. Il offre à l'économie un accès au domaine scientifique, tant sur le plan national qu'international. Il élabore une vue d'ensemble nationale pour les PME, pour les CI et pour les établissements de recherche là où cela semble nécessaire pour une utilisation efficace des ressources et là où il y a un soutien des institutions de recherche et des chercheurs.

Met à la disposition de l'économie des informations pertinentes pour la recherche.

- Le RTN a accès à des institutions de recherche disposant si possible de compétences complémentaires quant au thème, qui contribuent à trouver de meilleures solutions plus innovantes pour les entreprises sur les marchés porteurs d'avenir. Le RTN a la mission d'utiliser activement ses propres compétences, vues d'ensemble et accès pour présenter et rendre accessibles aux partenaires économiques et aux CI intéressés des technologies, des thèmes et des résultats de recherche d'avenir pertinents concernant le thème national. Il doit être compris comme un soutien à l'économie et aux CI, afin de sensibiliser, de stimuler l'innovation, de montrer les solutions de demain et de donner naissance à des projets et à des collaborations.

Permet à l'économie d'accéder à des infrastructures de la recherche.

- Là où cela est judicieux et possible, il doit permettre aux PME notamment d'accéder facilement et efficacement à des infrastructures et à des prestations de services importantes d'institutions de recherche.

Profil d'exigences posé au RTN

Les RTN sont des personnes morales avec un secrétariat

- Les RTN sont des personnes morales, organisées typiquement comme une association à but non lucratif, dont la mission est clairement formulée dans des statuts et qui disposent d'un règlement de fonctionnement ou d'un règlement intérieur. Ils sont inscrits au registre du commerce et tiennent une comptabilité transparente. Ils sont reconnus d'utilité publique par l'administration fiscale. La CTI revendique une obligation de versements complémentaires en cas de pertes. Le contrat de subventionnement à conclure avec la CTI contient toutes les conditions légales à remplir. (Les critères formels ne doivent être remplis que lors de la signature du contrat.)
- Le réseau est dirigé de manière compétente et transparente. La CTI conduit des entretiens avec les candidats lors desquels les compétences en gestion sont également évaluées. En cas de modifications radicales au sein du personnel des RTN, la CTI se réserve le droit de demander une évaluation et de soumettre son soutien et la relation contractuelle à un examen de fond.
- Le RTN assure la création et la direction professionnelle d'un secrétariat adéquat ainsi que d'un reporting dont la CTI aura prédéfini les bases.

Les RTN représentent un thème d'innovation national de manière crédible.

- Les RTN sont actifs et disposent d'un réseau à travers toute la Suisse.
- La mise en réseau internationale est une condition importante pour l'activité globale du réseau.



- Les RTN doivent montrer qu'ils représentent le thème d'innovation national qu'ils proposent de façon crédible dans toute la Suisse sur le plan de la recherche ET de l'économie, et qu'ils sont capables d'assurer les missions qui lui sont liées (à ce sujet, voir ci-dessus, objectif et missions du RTN).
- Il leur faut pour cela établir des contacts étroits et spécifiques au thème avec les acteurs de base dans les milieux économiques et scientifiques.
- La composition du personnel est décisive pour un positionnement attrayant. Elle permet aux RTN d'être crédibles auprès des PME et du domaine scientifique : les RTN doivent donc se composer de représentants aussi bien de l'économie que de la recherche.

Les RTN sont indépendants et n'ont pas de but lucratif.

- Les RTN sont neutres, indépendants et n'ont pas de but lucratif, ils disposent toutefois d'une part élevée de financement public.

Procédure de sélection, critères de sélection et portefeuille de thèmes

Idées directrices

Fondements et dispositions légales

- Conformément à l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI), le choix du thème appartient à la CTI.
- Les RTN font l'objet d'une mise au concours publique. Selon les bases légales LMP/OMP, il ne s'agit pas d'un marché public : aucun délai n'est à respecter à ce sujet, aucune exigence de base formelle supplémentaire n'est à prendre en compte et aucun recours n'est octroyé au requérant. Les appels d'offre concernant les RTN sont publiés sur simap.ch, la procédure étant ainsi transparente et équitable.
- La présidence de la CTI décide d'autoriser la création d'un RTN après que le domaine de promotion TST lui a soumis une recommandation en la matière.

Nombre de RTN

- Le nombre de RTN encouragés doit garantir un bon équilibre entre les moyens disponibles et une flexibilité suffisante à l'égard de nouveaux thèmes. Il est prévu d'approuver env. 6 RTN au cours du concours 2012. Lors de futurs concours des RTN supplémentaires sont probablement possibles.

Vue d'ensemble de la procédure de sélection

La procédure de sélection se déroule en trois étapes. La communication des décisions est documentée.

	1) Présélection	2) Audition	3) Sélection
Descripti- on	Présélection basée sur les demandes déposées. Les demandes qui ne remplissent pas les conditions ne sont pas retenues, celles qui sont attrayantes sont sélectionnées pour l'étape suivante.	Audition de 30 minutes. Les candidats retenus sont invités à préciser leur demande, les autres sont remerciés.	La sélection finale se base sur les demandes révisées.
Base	Demande	Présentation et interrogation par le jury	Demande révisée



Critères et évaluation	Remplit les exigences. Obtient un nombre élevé de points par rapport aux exigences de l'évaluation. 500 points (= double !) Total pour présélection et audition	Comme pour la première demande, plus : mélange de thèmes équilibré. + 250 Points	Comme pour l'audition, plus : nombre maximal de RTN. + 250 Points
Décision	DP TST ⁶	DP TST ⁷	Présidence de la CTI

Demande structurée

- Les ébauches de demandes et les demandes doivent être structurées. Pour ce faire, le modèle « Demande RTN », qui contient des questions générales et des remarques, est mis à disposition dans l'annexe. Les informations et les documents à déposer pour la demande doivent exclusivement être présentés dans ce modèle. C'est un moyen de s'assurer que les aspects essentiels sont décrits et de garantir une évaluation comparable et transparente des différentes demandes.

Critères de jugement

Critères de qualification :

- Les RTN doivent accepter dans leur intégralité, sans limite et sans modification, tous les critères de qualification, sans quoi, leur demande n'est pas retenue. Si un critère de qualification n'est pas respecté ou rempli a posteriori, le contrat n'est pas conclu ou est résilié.
- Les critères de qualification sont réparties en cinq catégories :
 - organisation et secrétariat,
 - rapports et attestations de prestations,
 - financement,
 - procédure de sélection,
 - contrat de subventionnement.
- La description des critères de qualification sont toutes présentés en détail dans le modèle « Demande RTN ».

Exigences évaluées :

- Il convient de répondre aux critères de qualification ci-après de manière exhaustive, détaillée et claire. Si une exigence est subdivisée en points individuels, il convient d'aborder chacun de ces points.
- Le tableau suivant donne un aperçu de chaque critère de jugement ainsi que le nombre de points maximum prévus ou pouvant être obtenus :

Critère de qualification	Pt.
Représente un thème d'innovation pertinent à l'échelle nationale.	
- Le thème est attrayant pour l'économie.	10
- Le thème est attrayant pour la science.	10
- Le thème est pertinent pour l'économie suisse.	10
- Le thème peut offrir des caractéristiques uniques à ce RTN.	20
Représente le thème dans toute la Suisse et au niveau international.	
- Mise en réseau dans toute la Suisse	50
- Mise en réseau internationale	20
Est crédible pour l'économie.	

⁶ DP TST = domaine de promotion transfert de savoir et de technologie de la CTI



- Se compose de personnes-clés crédibles aux yeux de l'économie.	10
- Dispose de contacts spécifiques au thème avec l'économie.	10
- Connaît les intérêts de l'économie.	10
- Peut apporter un financement supplémentaire.	10
Est crédible pour le domaine scientifique.	
- Se compose de personnes-clés crédibles aux yeux du domaine scientifique.	10
- Dispose de contacts spécifiques au thème avec le domaine scientifique.	10
- Met à la disposition de l'économie des informations pertinentes issues de la recherche.	10
- Permet à l'économie d'accéder à des infrastructures de la recherche.	10
Peut fournir les prestations exigées.	
- Initialise des coopérations et des projets nationaux.	20
- Initialise des coopérations et des projets internationaux.	10
- Connaît le « paysage national du soutien à l'innovation ».	10
- Connaît le « paysage international du soutien à l'innovation ».	10
Total	250

- L'attribution des points pour les différents critères de qualification suit la procédure suivante :
 - 100 % des points maximum sont attribués lorsque le requérant documente l'objectif de manière exhaustive et parfaitement intelligible et peut présenter l'accomplissement de celui-ci de manière plausible.
 - 50 % des points maximum sont attribués lorsque le requérant documente l'objectif de manière exhaustive et parfaitement intelligible et présente l'accomplissement de celui-ci de manière partiellement plausible.
 - 0 % des points maximum sont attribués lorsque certaines documentations ne sont pas claires, manquent ou lorsque l'accomplissement de l'objectif semble peu plausible.
- Les critères de qualification sont toutes présentées en détail dans le modèle « Demande RTN ».

Calendrier de la mise au concours 2012 :

Pour la première mise au concours, le calendrier suivant sera de rigueur à partir du 2^e trimestre 2012 :

Quand	Qui	Quoi
02.03.2012	CTI	Mise au concours publique sur simap
Jusqu'au 16.03.2012	Requérants	Délai pour poser des questions dans le forum des questions simap
Jusqu'au 30.03.2012	CTI	Réponse aux questions sous forme anonyme
Jusqu'au 18.05.2012	Requérants	Elaboration de leurs concepts et remise des demandes
Jusqu'au 15.06.2012	Jury	Présélection et envoi aux requérants des réponses négatives et des convocations à l'audition
Jusqu'au 05.07.2012	Requérants convoqués	Préparation de l'audition
05/06.07.2012	Jury, requérants convoqués	Auditions
13.07.2012	Jury	Sélection intermédiaire et envoi aux requérants des réponses négatives et des demandes de préciser et/ou modifier la demande



Jusqu'au 31.08.2012	Requérants restants	Des précisions et/ou modifications sont apportées à la demande
Jusqu'au 19.10.2012	Jury	Sélection finale, requérants refusés et acceptés
Jusqu'au 31.12.2012	Requérants sélectionnés	Préparation formelle (secrétariat, ...)
	CTI	Adaptation des contrats de subventionnement
Jusqu'au 31.12.2012	CTI, requérants sélectionnés	Signature des contrats de subventionnement par les requérants sélectionnés et la CTI

Le jury se compose

- de la présidence et des experts du domaine TST de la CTI,
- de représentants du secrétariat de la CTI,
- d'experts de la CTI sélectionnés.

Autres conditions de mise au concours

Cette mise au concours se voit répétée :

- lorsque des RTN existants sont remplacés s'ils n'atteignent toujours pas les objectifs convenus et perdent ainsi le soutien de la CTI ;
- lorsque de nouveaux thèmes particulièrement attrayants et méritant d'être subventionnés apparaissent ;
- lorsque le budget permet de financer d'autres RTN.

Remarques relatives au portefeuille de thèmes

La CTI soutient un portefeuille de thèmes sans garantir une couverture globale.

- Le portefeuille des thèmes d'innovation ne doit pas couvrir tous les thèmes mais doit aborder pour un certain temps des thèmes pertinents disposant d'un potentiel de croissance.
- La quantité de thèmes doit donc couvrir des champs attrayants à l'heure actuelle ou dans un avenir proche pour l'économie, et notamment pour les PME. Toutefois, il n'existe aucune garantie quant à la volonté d'aborder tous les thèmes. D'une part, il est possible que le CI transmette directement des contacts à des partenaires de recherche qu'il connaît ; d'autre part, il peut exister d'autres groupements et organisations adaptés pour transmettre des contacts.
- Par ailleurs, les chevauchements entre les RTN seront inévitables si les partenaires économiques cherchent le soutien de différents RTN ou si les partenaires potentiels trouvent plusieurs RTN attrayants.

La CTI ne donne pas de directives thématiques.

- La CTI ne donne intentionnellement aucune directive sur le contenu du thème. Cependant, elle met les RTN publiquement au concours, ce qui signifie que le processus d'évaluation respecte le principe « bottom-up » sur le plan du contenu. Il y a toutefois des attentes concrètes concernant la prise en considération des thèmes qui seront d'une importance capitale pour l'évolution de l'économie suisse dans les années à venir.



Un processus d'évaluation transparent

- Cette gestion dynamique des thèmes nécessite un processus d'évaluation systématique et intelligible. Il faut également garantir aux participants une sécurité suffisamment importante en matière de planification.
- A l'inverse, les requérants doivent, dans leur candidature, produire une analyse solide de la couverture actuelle du thème qu'ils proposent par d'éventuels autres groupes ou organisations et présenter d'éventuelles interfaces et possibilités de collaborations avec des institutions aux centres d'intérêts identiques ou semblables.

Fondements définis pour le financement et l'évaluation des prestations

Directives relatives au financement des RTN

La durée de financement est de quatre ans et peut être rallongée à huit ans si le message FRI⁷ a prévu les subventions correspondantes.

- La durée minimale du financement est de quatre ans.
- La durée du financement peut être rallongée, en règle générale, à huit ans maximum.
- Si les exigences relatives au positionnement, à l'intelligibilité, à la crédibilité ou à l'efficacité ne sont plus remplies, le contrat peut être résilié chaque année moyennant un délai de 6 mois pour la fin de l'année.

Le montant versé par la CTI par RTN s'élève entre CHF 200 000.- à 400 000.-, en fonction du caractère attrayant et pertinent, autrement dit, de l'étendue du thème d'innovation. Ce montant sera versé comme suit :

- 60 % sous forme de montant fixe ;
- 20 % sous forme d'éléments liés aux résultats ;
- les 20 % restants dépendant de la capacité du RTN à acquérir par lui-même des fonds de tiers.

Les versements seront effectués comme suit :

- La moitié du montant fixe sera versée en début d'année, l'autre, en milieu d'année.
- La partie liée aux résultats sera versée en fonction de chaque évaluation des prestations, soit en milieu et en fin d'année.

Ci-après sont décrites les règles et les procédures de calcul selon lesquelles le montant maximal et la part liée aux résultats sont déduits.

Détermination du montant maximal

Concernant le thème d'innovation, l'évaluation prévoit au maximum 50 points pour les évaluations suivantes, sachant que soit la totalité, soit la moitié, soit aucun des points n'est attribué par critère :

- 10 points maximum :
le thème est attrayant pour l'économie, ce qui signifie que les entreprises concernées seront enthousiasmées par le thème même si elles ne sont que peu nombreuses.
- 10 points maximum :
le thème est attrayant pour le domaine scientifique, ce qui signifie que les groupes de recherche concernés seront enthousiasmés par le thème.
- 10 points maximum :
le thème est pertinent pour l'économie suisse, ce qui signifie qu'il est ou qu'il sera es-

⁷ Message FRI = message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation



sentiel pour une grande partie de l'économie suisse dans les quatre à huit prochaines années.

- 20 points maximum :
le thème associé à ce RTN (personnes, ...) peut présenter en Suisse des caractéristiques uniques.

Détermination du montant maximal :

- Ceux qui atteignent entre 40 et 50 points reçoivent proportionnellement entre CHF 200'000.- et 400'000.-
- Ceux qui atteignent moins de 40 points disposent dans le meilleur des cas d'une seconde chance après avoir remanié leur demande.

Détermination des éléments liés aux résultats

Concerne 20 % du montant maximal.

La détermination précise de la part liée aux résultats est fixée au plus tard lors de la conclusion du contrat. Les directives suivantes sont alors prises en compte :

- Un objectif axé sur les résultats est convenu en début d'année.
- Reçoivent, en fonction de l'objectif convenu,
 - 100 % de la part ceux qui ont atteint 100 % de leur objectif ;
 - 80 % de la part ceux qui ont atteint 80 % de leur objectif ;
 - 60 % de la part ceux qui ont atteint 60 % de leur objectif ;
 - 40 % de la part ceux qui ont atteint 40 % de leur objectif ;
 - 20 % de la part ceux qui ont atteint 20 % de leur objectif ;
 - 0 % de la part ceux qui ont atteint 0 % de leur objectif.
- Pour justifier de la qualité des prestations du RTN, il convient de réaliser des sondages de satisfaction auprès de tous les partenaires économiques et de recherche lorsque les conditions déterminées sont atteintes, par ex. lors de la transmission de partenaires, après le dépôt d'un projet ou lorsque le soutien arrive à échéance. Les résultats ne sont pris en compte que si une satisfaction minimum est atteinte. La CTI se charge de mettre les documents correspondants à la disposition des RTN.
- La CTI ou une personne mandatée par celle-ci procèdera librement et sans concertation avec le RTN à des demandes de référence auprès des milieux économiques et scientifiques, afin de contrôler également la crédibilité et l'efficacité du RTN.

Détermination de la part variable liée à l'apport de fonds de tiers

Concerne 20 % du montant maximal.

La première année, il faut uniquement montrer que les témoignages d'intérêt quant à l'apport de fonds de tiers sont de plus en plus nombreux. Il faut pour cela apporter la preuve d'une liste correspondante

- avec des sources financières potentielles,
- l'importance du montant et
- la probabilité que celui-ci afflue pour la 2^e année.

A partir de la deuxième année, reçoivent sous la forme de fonds de contrepartie (« matching funds »)

- 100 % de la part ceux qui apportent 50 % du montant maximal en fonds de tiers ;
- 80 % de la part ceux qui apportent 40 % du montant maximal en fonds de tiers ;
- 60 % de la part ceux qui apportent 30 % du montant maximal en fonds de tiers ;
- 40 % de la part ceux qui apportent 20 % du montant maximal en fonds de tiers ;
- 20 % de la part ceux qui apportent 10 % du montant maximal en fonds de tiers ;
- 0 % de la part ceux qui n'apportent aucun fonds de tiers.



Les fonds de tiers peuvent être composés

- de contributions pécuniaires, par ex. des cotisations de membre, des contributions de sponsors, etc.
- d'autres contributions, par ex. des locaux, des ressources, etc.

Tout autre subventionnement fédéral, y compris des fonds octroyés dans le cadre de la NPR, n'est pas pris en compte.

Processus d'évaluation des prestations

Principe :

- L'efficacité d'un RTN dépend de son attractivité vis-à-vis des PME.
- L'accord sur les objectifs, convenu chaque année avec la CTI, forme la base de l'évaluation.
- Par ailleurs, tous les deux ans ou après toute modification importante, notamment des changements de personnel au sein du RTN, il convient de vérifier si les critères de qualification sont toujours remplis et si l'efficacité du RTN a évolué et s'est consolidée.
- L'évaluation du RTN est réalisée par un membre de la commission du domaine TST, un expert de la CTI et un membre du secrétariat.

Processus d'évaluation annuel :

Quand	Quoi	Par qui
Janvier	Versement de 50 % du montant fixe	Secrétariat de la CTI
Continuellement	Demande quant à la satisfaction des partenaires lors de la conclusion d'une phase importante de la collaboration	RTN
Janvier-juin	Impression personnelle sur place, par ex. lors d'une réunion du comité du RTN, d'une manifestation ou lors d'un entretien	Membre de la commission du domaine TST et expert mandaté par la CTI avec une délégation du RTN
Début avril	Dépôt de l'attestation des résultats d'octobre à mars (1 ^{ère} année, de janvier à avril)	RTN
Juillet	Versement de 50 % du montant fixe et acompte sur la part liée aux résultats	Secrétariat de la CTI
Juillet-décembre	Impression personnelle sur place, par ex. lors d'une réunion du comité du RTN, d'une manifestation ou lors d'un entretien	Membre de la commission du domaine TST et expert mandaté par la CTI avec une délégation du RTN
Contrôles aléatoires	Demandes de références auprès des partenaires économiques et de recherche	Membre de la commission du domaine TST et expert mandaté par la CTI ou Secrétariat de la CTI
Début octobre	Dépôt du rapport d'activité, du bilan annuel, du budget, du rapport de révision et de l'attestation des résultats d'octobre à septembre (1 ^{ère} année, de janvier à septembre)	RTN
Fin novembre, début décembre	Evaluation et versement de la part liée aux résultats (acompte déduit)	Secrétariat de la CTI, membre de la commission du domaine TST et expert mandaté par la CTI



Les critères de sélection de l'évolution de l'efficacité du RTN sont contrôlés tous les deux ans.

- Critères d'évaluation :
 - Le RTN remplit-il tous les critères de qualification ?
 - Le thème d'innovation est-il attrayant et pertinent ?
 - La structure, l'organisation et la gestion sont-elles professionnelles ?
 - Le RTN représente-t-il le thème d'innovation national de manière crédible ?
 - Le RTN a-t-il développé et consolidé son efficacité ?
- L'évaluation est basée sur les documents suivants :
 - la demande remaniée ou actualisée,
 - les derniers rapports d'activité, bilan et budget annuels.
- Le comité d'évaluation se compose de la présidente et des membres de la commission du domaine TST, complété par des experts de la CTI et des membres du secrétariat de la CTI.
- L'évaluation se présente sous la forme suivante :
 - évaluation des demandes déposées,
 - complétée par les évaluations issues des auditions.